Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_065-DE

DC_2026_065

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

Secrétaire de séance : Monsieur LAPAUSE Paul

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 59 Votants (dont 4 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq mars le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 27/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Michel ERRARD - ERBREE,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Karine MOREL,Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Joseph JEULAND,Frédéric MARTIN,Pauline SEGRETAIN,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL,Erwann ROUGIER,Nicolas KERDRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_065-DE

DC_2026_065

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2026

- Parc d'activités Haut Montigné- ETRELLES : cession d'un foncier au profit de VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, représentée par Madame Bénédicte DURET, ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis du Domaine en date du 13 février 2026, annexé à la présente décision ;
Vu le plan de division du foncier, concerné par la présente décision, annexé ;
Vu l'avis de la commission Développement économique en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant la sollicitation de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, de se porter acquéreur des parcelles YD 0178, 0196 et 0199, correspondant à une partie du lot 1 de l'extension du parc d'activités Haut Montigné à Etrelles, pour une surface de 39 723m², selon bornage dressé le 17 octobre 2024 par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE à VITRE ;

Considérant que ce foncier sera affecté à la création d'un site industriel et logistique ;

Considérant que l'entreprise souhaite réserver ce foncier afin d'y créer un site industriel et logistique dont la construction devrait démarrer après le 1er janvier 2031 ;

Considérant que ce planning de construction correspond aux orientations de Vitré Communauté en termes de trajectoires de consommations foncière liée à loi Climat et Résilience ;

Considérant que pour sécuriser ce projet, la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE a sollicité la rédaction d'une promesse de vente jusqu'au 31 janvier 2030 ;

Considérant qu'une demande de prorogation de la promesse pourra être demandée au plus tard le 30 octobre 2029 ;

Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de 1 588 920 € HT (un million cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent vingt euros hors taxes) soit 39 723m² à 40 € HT/m² ;

Considérant qu'en cas de prorogation de la promesse, il conviendra d'indexer le prix sur l'indice national du coût de la construction, tel que publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;

Considérant qu'il sera pris comme base de révision le dernier indice publié à la date du 30 octobre 2029 ;

Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :
- Obtention des financements.
- Obtention d'un permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral).
- Obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet.
- Obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260306-DC_2026_065-DE

DC_2026_065

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- La levée de toutes les contraintes techniques et/ou économiques du Projet (servitudes, géotechniques, environnementales, etc.).

Il vous est proposé :
- D'approuver la cession des parcelles YD 0178, 0196 et 0199, PA Haut Montigné à Etrelles, d'une surface de 39 723m², au profit de la société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, par Madame Bénédicte DURET, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 40€ HT/m² pour une surface foncière de 39 723m², payable à la signature de l'acte définitif de vente ;
- D'approuver les modalités de cession fixées dans la promesse de vente ;
- De préciser que la signature de l'acte authentique interviendra après la levée des clauses suspensives ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que le montant de la TVA sera défini dans l'acte authentique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente et l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance,
Paul LAPAUSE

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 09/03/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Signé par : Paul LAPAUSE
Date : 09/03/2026
Qualité : 1er vice-président : Paul Lapause

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.